



HSBC

Faux document



Le Compte Rémunéré HSBC



Le Compte Rémunéré HSBC

Informations clés pour l'épargnant

1. Description du produit

Un Compte Rémunéré est un placement financier auprès d'un établissement bancaire. Le capital est investi auprès de la Banque jusqu'à la résiliation par le Client du contrat et est rémunéré à un taux d'intérêt fixe annuel.

a) Devise Euros

b) Montant d'investissement

Minimum
500 Euros

Maximum
100 000 Euros

Remarque : par personne, le plafond des dépôts sur chaque Compte Rémunéré ne peut excéder 100 000 Euros (« Montant maximal »). Si vous détenez déjà un Compte Rémunéré auprès de la Banque, le montant maximal pouvant être déposé est réduit en conséquence (100 000 Euros minorés des fonds déjà présents).

c) Garantie des dépôts

Les dépôts auprès de la Banque sont protégés par le Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution jusqu'à un montant de 100 000 euros par Client. Une assurance de recouvrement est proposée pour couvrir les investissements supérieurs à 100 000 euros.

Si le remboursement des sommes déposées est effectué par le fonds de garantie des dépôts, ces sommes sont restituées en euros. Au sein de La BCE, les exigences minimales concernant les systèmes de garantie des dépôts ont été harmonisées par les directives 94/19/CE, 2009/14/CE et 2014/49/UE.

d) Versements additionnels et retraits

Les versements et retraits de fonds sont possibles, à condition que la somme des dépôts ne soit pas supérieure à 100 000 euros et qu'en cas de retrait, le solde restant reste supérieur à 500 euros. Tout versement et retrait doit être un multiple de 1 Euro. Les retraits partiels sont disponibles sans frais. En cas de résiliation, des frais peuvent s'appliquer (voir détails au Point 5).

e) Plan d'épargne (optionnel)

Après avoir ouvert un Compte Rémunéré, vous avez la possibilité de mettre en place votre plan Dynamique automatique dans l'espace personnel de la Banque en ligne, vous offrant ainsi davantage de flexibilité. Vous pouvez varier le montant des dépôts (montant minimum de 500 euros).

2. Rémunération du compte

La rémunération est toujours composée d'un intérêt de base et d'une prime de fidélité.

Intérêt de base :

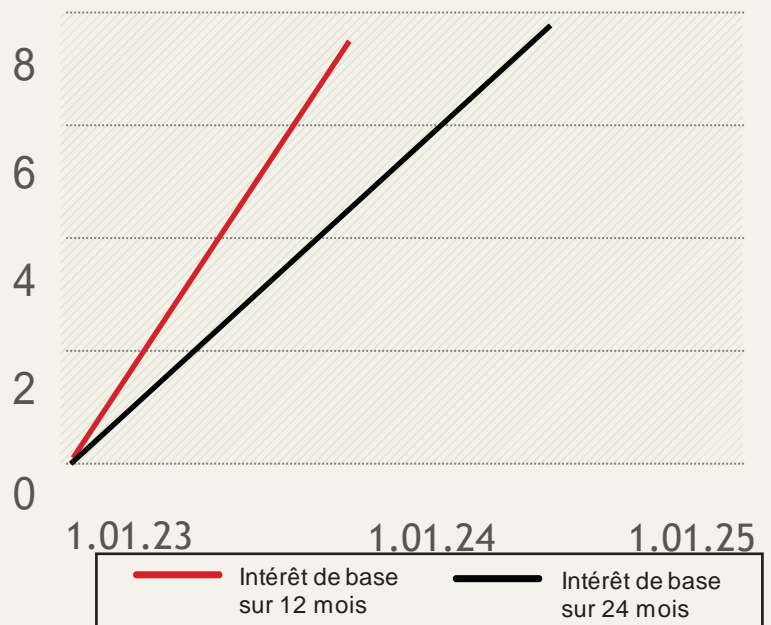
5.20 % à partir de 500 €

6.40 % à partir de 20 000 €

Prime de fidélité :

0.10% (sur base annuelle)

L'intérêt de base est acquis à partir du lendemain du versement de l'argent sur le compte et jusqu'au jour du retrait.



*La prime de fidélité n'est acquise que sur les montants qui sont restés de manière ininterrompue sur le compte d'épargne réglementé pendant 12 mois suivant le versement. Cette prime court à partir du lendemain du versement. La prime de fidélité acquise sur les montants de minimum 500 euros qui sont transférés à partir de ce compte d'épargne réglementé et vers un autre compte d'épargne réglementé dont vous êtes également le titulaire reste acquise dans une limite de trois transferts par an.

Le jour suivant celui de l'acquisition de la prime de fidélité débute une nouvelle période d'acquisition de 12 mois. Le tarif de la prime de fidélité peut être modifié par la banque à tout moment. Le tarif de la prime de fidélité en vigueur au moment du versement ou du départ d'une nouvelle période reste inchangé pendant une période de 12 mois.

L'intérêt de base est versé sur votre compte en date valeur du 1er janvier ou lors de la clôture du compte. La prime de fidélité déjà acquise est versée sur votre compte le premier jour qui suit le trimestre au cours duquel elle est acquise, à savoir le 1er janvier, 1er avril, 1er juillet et 1er octobre ou lors de la clôture du compte.

Attention : Si vous retirez votre argent avant la fin de la période de 12 mois, vous ne recevrez pas de prime de fidélité sur cet argent. Il est donc important de connaître la date d'acquisition de la prime de fidélité, du moins pour les sommes importantes. Ce retrait n'aura pas d'influence sur l'acquisition de l'intérêt de base.

3. Frais

- Ouverture de compte : **Gratuit**
- Gestion de compte : **25 € annuel**
- Retrait : **Gratuit**
- Clôture anticipée : **2.6 % sur les intérêts**

4. Fiscalité

En tant que personne privée investissant dans un Compte Rémunéré, le client n'est pas soumis au paiement de l'impôt sur les intérêts perçus dans le pays de résidence fiscale. L'impôt est retenu à la source et sera prélevé au moment du versement des intérêts. Le client est également tenu de transmettre le quitus fiscal délivré par la Banque lors de sa déclaration de revenus annuelle.

5. Autres informations

Le compte d'épargne a une durée indéterminée. Dans les limites imposées par la loi, vous pouvez retirer votre argent à tout moment. Les possibilités de transférer l'argent sont limitées par la loi. Ce compte ne peut donc pas être utilisé comme un compte de paiement. Demandez conseil à votre banque.

Les montants versés par les particuliers et certaines personnes morales tombent sous le mécanisme européen de protection des dépôts à concurrence de 100.000 euros par personne et par banque. La HSBC est affilié au système légal obligatoire européen de garantie des dépôts.

HSBC Europe est supervisée par la Banque Centrale Européenne, dans le cadre du Mécanisme de Surveillance Unique, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution en tant qu'Autorité Nationale Compétente française et l'Autorité des Marchés Financiers française (l'Autorité des Marchés Financiers) pour les activités exercées sur des instruments financiers ou sur les marchés financiers.

Par ailleurs HSBC Deutschland GMBH est enregistrée auprès de la Banque de France (no 28380). HSBC Continental Europe est une société enregistrée en Allemagne dont le siège est situé au 1 Taunusanlage, 60329, Frankfurt am Main, et est réglementée par la BCE et la Banque de France.